



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-551

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2025-10-27-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-242 modifiant l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-198 du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, CHU SUD - 1 Rond-point du Pr Christian Cabrol - Bâtiment St Vincent de Paul - 1er étage - Aile Sud 80 054 AMIENS, au sein de l'interrégion de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 3
- R32-2025-10-23-00012 - décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (22 pages) Page 7

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

- R32-2025-10-23-00014 - DPS ED 23102025 (6 pages) Page 29
- R32-2025-10-21-00050 - DS JZ MD Cession LE CASIER FR (1 page) Page 35
- R32-2025-10-23-00015 - DS PERMANENTE Centres formation 23102025 (8 pages) Page 36
- R32-2025-10-20-00017 - Mandat de représentation et DS Copro Ekinoks (2 pages) Page 44

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

- R32-2025-10-27-00008 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 28 juillet 2022 d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour le projet Aménagement de la place Germinal à Méricourt (2 pages) Page 46
- R32-2025-10-27-00007 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 5 décembre 2022 d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour le projet Cités du Parc de la Croisette à Méricourt (2 pages) Page 48
- R32-2025-10-27-00004 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 8 décembre 2022 d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour la cité Bellevue Ancienne à Harnes (2 pages) Page 50
- R32-2025-10-27-00005 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 8 décembre 2022 d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour le projet Cité 10 à Sains-en-Gohelle (2 pages) Page 52
- R32-2025-10-27-00006 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 8 décembre 2022 d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour le projet cité 4 à Lens (2 pages) Page 54

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-242 modifiant l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-198 du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, CHU SUD - 1 Rond-point du Pr Christian Cabrol - Bâtiment St Vincent de Paul - 1er étage – Aile Sud 80 054 AMIENS, au sein de l'interrégion de recherche clinique "Nord-Ouest"

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-198 modifiant l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-286 du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, CHU SUD - 1 Rond-point du Pr Christian Cabrol - Bâtiment St Vincent de Paul - 1er étage – Aile Sud 80 054 AMIENS, au sein de l'interrégion de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la candidature de Madame Fabienne HELOISE-HUYSMAN ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - o Dont au moins quatre médecins :
 - Monsieur le Professeur Michel ANDREJAK
 - Madame le docteur Isabelle DESAILLY-HENRY
 - Monsieur le docteur Gérard KRIM
 - Monsieur le Professeur Jean-Luc SCHMIT
 - Madame le docteur Sarah WIELAND – BENZINEB
 - o Et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - Madame le docteur Marion PIERSON – MARCHANDISE
 - Monsieur le docteur Janice VENDAR
 - Madame Fabienne HELOISE-HUYSMAN
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - Monsieur le docteur Pierre ELETUFE
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - Monsieur le docteur Christophe BAZIN
 - Monsieur le docteur Simon ROUTIER
 - Madame le docteur Christine VANTYGHEM
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - En attente de désignation

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - Maître Muriel BODIN
 - Madame le Docteur Siiri ASTUDILLO KUNNAS

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - En attente de désignation

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - Madame Elodie GALLET
 - Monsieur Timothy PERERA

- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - Madame Marie-Pierre BERGERET
Association France Alzheimer Oise
 - Madame Mireille MINARD
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme

ARTICLE 2 : Parmi les membres une personne est désignée comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Fabienne HELOISE-HUYSMAN et au Président du CPP Nord-Ouest II.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

27 OCT. 2025

Pour le directeur général et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Performance, de
l'Efficiencce, de la Qualité de l'Offre de soins
et des Produits de santé et biologie

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Emmanuel SINNAEVE

**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à Mme Sandrine Williaume, en qualité de directrice générale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil d'administration.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 16, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- décisions mettant en œuvre le droit de dérogation du directeur général de l'ARS aux normes réglementaires prévu par l'article R.1435-40 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- décisions d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil d'administration ;

- délibérations adoptées lors du conseil d'administration ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération évoquées au titre III du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique, aux sections 4 et 4 bis du chapitre II du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles et aux articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées au Défenseur des droits et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de

la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;

- programme régional d'inspection et de contrôle ;
- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;
- décision de soumettre à une mission d'enquête budgétaire et financière en application de l'article R.313-34 du code de l'action sociale et des familles et les actes se rapportant à cette mission d'enquête ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;

- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales à l'initiative de l'autorité administrative dans le cadre de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l'ARS à :

- Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe ;
- M. Gwen Marqué, directeur de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale ;
- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale ;
- Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Jean-Christophe Canler, directeur de projet « nouvelle gouvernance territoriale de l'ARS Hauts-de-France ».

Article 6 – Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;

- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, en qualité de directeur de la communication au sein de la direction générale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction (*y compris le programme Culture Santé*) – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à M. Gwen Marqué, en qualité de directeur de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'observation et les études, les systèmes d'informations de santé, les dépenses et les investissements de santé, les projets stratégiques et les parcours, le CPOM entre l'ARS et l'État, la démocratie en santé et la gouvernance, et les affaires juridiques* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwen Marqué, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable.

Délégation spéciale est accordée à Mme Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, pour signer les mémoires en défense et correspondances adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la stratégie et des territoires, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, de Mme Tiphaine Loreille et de Mme Virginie Le Roux-Montaclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable ou chargé de mission, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires, et à Mme Hélène Du-Crest, à Mme Emilie Gallois, à Mme Sylvie Molins, à Mme Céline Waeterloos et à Mme Gaëlle Zanzana, agents du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme Marie-Aude Schiaulini-Zelmat, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne Druenes, à Mme Géraldine Jacob, à Mme Magalie Lemoine et à Monsieur Stéphane Vandendorpe, agents du service santé environnementale Nord ;
- Mme Vanessa Decouture, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier Gard, responsable adjoint du service santé environnementale Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Corbeaux et Mme Sophie Lohez, agents du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional, dans la limite des missions confiées à cette cellule.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure électrique, ainsi que leur transmission aux services ENEDIS et les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Anne Capron, délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes

d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure électrique et leur transmission aux services ENEDIS, ainsi que les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique, à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €, est accordée à Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Emmanuelle Giraud, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Georgios Gounaris, sous-directeur parcours de prévention ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la prévention et de la promotion de la santé, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Pierre Boussebart, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Boussebart.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au service, à la cellule ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération, la gestion des ressources humaines hospitalières et la gestion et la formation des professionnels de santé ;
- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et l'accès aux soins non programmés et les transports sanitaires ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficience, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Louise Richard-Gilis, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficience de la sous-direction de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- M. François Montagne, responsable du service analyse financière de la sous-direction de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- M. Pierre Balayé, responsable du service information médicale et T2A de la sous-direction de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;

- Mme Catherine Bonnard, responsable de la cellule produits de santé et biologie de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Anne Diem, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à M. Clément Carré, Mme Karine Dutilloy, Mme Corinne Gaillard, Mme Valérie Gest, M. Cédric Hubaut, M. Fabrice Pichelin, Mme Isabelle Pion et Mme Claudia Szymanski.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard pour le département de l'Aisne ;
- M. Cédric Hubaut pour le département du Nord ;
- Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- M. Clément Carré et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard pour le département de l'Aisne ;
- M. David Desmidt et Mme Christelle Trinel pour le département du Nord ;
- Mme Marie-Christine Dujarric et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- M. Clément Carré, Mme Cathy Combes et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés liés à l'allocation de ressources concernant l'ensemble des missions dont est chargée la direction de l'offre de soins est accordée à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources.

Délégation spéciale pour signer les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux et comptes rendus des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, et de ses sous-comités, lorsqu'elle ou il y représente le directeur général de l'ARS en tant que co-président, est accordée, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à M. Charly Chevalley, en qualité de directeur de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly Chevalley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de Mme Laurence Cado, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience, ou, en son absence ou empêchement, à M. Louis Faligant, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- Mme Sophie Liénard, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. Emmanuel Boisbouvier, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de l'offre médico-sociale, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vélux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général – dont les ressources humaines et les parcours, les affaires immobilières et logistiques, le numérique interne, la documentation et l'archivage, le budget principal, les achats et le contrôle de gestion, la prévention, santé et sécurité au travail, la responsabilité sociale et la qualité de vie au travail et le dialogue social, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vélux, délégation de signature est donnée à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrats prévus par les articles L332-1, L332-2 et L322-24 à L322-26 du code général de la fonction publique, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous conventions collectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et les décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrats prévus par les articles L332-1, L332-2 et L322-24 à L322-26 du code général de la fonction publique, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous conventions collectives, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou service dont elle ou il est responsable, à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines et des parcours, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Dorothée Bussignies, sous-directrice adjointe des ressources humaines et des parcours ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur du numérique interne ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des affaires immobilières et logistiques ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille, de M. Rachid Faouzi et de Mme Dorothée Bussignies, délégation spéciale de signature est accordée à M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel, suivi des carrières et des rémunérations, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

Délégation spéciale pour signer les plans de prévention est accordée à M. Philippe Borowczak, conseiller de prévention.

Article 14 – Lorsqu’elles sont en position d’astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d’absence ou d’empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 4 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d’une difficulté survenue pendant cette période d’astreinte :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l’Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l’Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l’Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l’Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- M. Gwen Marqué, directeur de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Pierre Boussebart, directeur de l’offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l’offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l’offre médico-sociale ;
- Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l’offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général ;
- M. Maxime Moulin, directeur de cabinet à la direction générale ;
- Mme Cécile Canesse, directrice adjointe de cabinet à la direction générale ;
- Mme Capucine Durieux, directrice adjointe de cabinet à la direction générale ;
- M. le Dr Patrick Goldstein, conseiller médical à la direction générale ;
- M. Jean-Christophe Canler, directeur de projet « nouvelle gouvernance territoriale de l’ARS Hauts-de-France » ;
- M. Rafaël Muela, agent comptable à l’agence comptable-service financier ;
- Mme Elisabeth Lehu, cheffe de projet « santé des personnes en situation de handicap » à la direction de l’offre médico-sociale.

Article 15 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, qualité d’ordonnateur délégué est donnée, à l’exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- M. Gwen Marqué, directeur de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie en santé et à la gouvernance ;

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Gwen Marqué, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes ;

- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire, et à Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire, pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, de Mme Tiphaine Loreille, de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin et de Mme le Dr Anne Capron, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Emmanuelle Giraud, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n’excédant pas un montant de 500€.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l’habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l’animation territoriale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi qu’à celles au profit des politiques et missions médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;
 - M. Georgios Gounaris, sous-directeur parcours de prévention ;
 - M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.
- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
 - M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de Mme Laurence Cado, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières, ou, en son absence ou empêchement, à M. Louis Faligant, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;

- Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
 - Mme Sophie Liénard, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
 - Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
 - M. Emmanuel Boisbouvier, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines et des parcours, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dorothee Bussignies, sous-directrice adjointe des ressources humaines et des parcours, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kimmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes à destination des établissements de santé, sans considération de la direction concernée par l'action ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kimmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général et Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et contrôle de gestion du secrétariat général, et à Mme Sylvie Poyelle, adjointe à l'agent comptable, responsable du service financier à l'agence comptable-service financier, pour les dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel, suivi des carrières et des rémunérations à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;

- M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de Mme Sandrine Williaume, directrice générale adjointe, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'effet de valider dans les systèmes d'information budgétaires et comptables, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- Mme Sylvie Poyelle, adjointe à l'agent comptable, responsable du service financier à l'agence comptable-service financier, pour les recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Cathy Blanlot, Mme Gaëlle Charvin et Mme Karine Stachowski, chargées de mission FIR à la direction de la stratégie et des territoires, pour les dépenses imputées sur le budget annexe de l'ARS relatif au FIR ;

Article 16 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne – ou en son absence, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- M. Christophe Misse, directeur de la délégation départementale de l'Oise – ou en son absence à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais – ou en son absence à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme – ou en son absence, à Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- M. Gwen Marqué, directeur de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale – ou en son absence à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé – ou en son absence à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale – ou en son absence à Mme Laurence Cado, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général – ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry

Véjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable-service financier et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés, ainsi que de ceux de M. Rafaël Muela, agent comptable, est réservée au directeur général de l'ARS et à la directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme Marie-Aude Schiaulini-Zelmat, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord ;
- Mme Vanessa Decouture, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier Gard, responsable adjoint du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;
- Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Gilles Grégoire, responsable du service zone défense et sécurité ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Corinne Dhaussy, responsable du service personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Georgios Gounaris, sous-directeur parcours de prévention ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Louise Richard-Gilis, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficience ;
- M. François Montagne, responsable du service analyse financière ;
- M. Pierre Balayé, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Catherine Bonnard, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- Mme Anne Diem, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de Mme Laurence Cado, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- Mme Sophie Liénard, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. Emmanuel Boisbouvier, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines et des parcours, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Dorothee Bussignies, sous-directrice adjointe des ressources humaines et des parcours ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur du numérique interne ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des affaires immobilières et logistiques ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et contrôle de gestion ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines et des parcours, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Dorothee Bussignies, sous-directrice adjointe des ressources humaines et des parcours, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable-service financier et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

Article 17 – La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2025. La décision du directeur général de l'ARS du 7 juillet 2025 susvisée est abrogée à cette même date.

Article 18 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2025



Hugo Gilardi



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Christine TROTIGNON	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général Ports de Lille	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Arnaud JANSEN	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Adrien NOPPE	Directeur des Infrastructures et des Grands Projets	Délégation permanente
	Clémentine DELATTRE	Directrice des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCI International	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur REV 3	Délégation permanente
ARTOIS	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Djibril DIAW	Responsable développement des entreprises	Délégation permanente
GRAND LILLE	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Antoine AUDEGON	Adjoint au Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Fabiène CLAVIEZ	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Anne-Flore MOREL LOYER	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Coordinatrice régionale, ligne métier Ressources Humaines Responsable ARDAN	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Business Unit Formation continue	Délégation permanente
	Pauline LOPPINET	Responsable formation	Délégation permanente
	Peggy DEBOEVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente
AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO ARTOIS DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
ARTOIS	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
GRAND LILLE	Anne CANDELIER	Directrice d'Agence	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	André BARTOSZAK	Directeur Agence	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Parcours Client	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente

GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Orientation Apprentissage Emploi Formation	Délégation permanente
	Sylvie OLEJNIK	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable Industrie	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France	Nathanaël GIRAUDEAU	Responsable institutionnel	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO OISE	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux Entreprises	Délégation permanente
	Joao INACIO	Directeur de Centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de Centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de Centre	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Pauline VERVAEKE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante de la Direction Régionale Juridique	Délégation permanente

CCIR	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Alexandra SERGHERAERT	Responsable opérationnelle	Délégation permanente
	Sandrine BOUVIGNY	Référente RH CCI Aisne	Délégation permanente
	Laurence CELERS	Référente RH CCI Amiens	Délégation permanente
	Coralie FONTAINE	Référente RH CCI Gd Lille	Délégation permanente
	Jessica LIZURA	Référente RH CCI Gd Hainaut	Délégation permanente
	Brigitte MAHIEU	Référente RH CCI Littoral	Délégation permanente
	Virginie WELKAMP	Référente RH Laho	Délégation permanente
	Valérie TIMMERMAN	Référente RH CCI Oise	Délégation permanente
AMIENS	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND LILLE	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Christelle DELSAUX	Responsable Projet Logistique	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Ludovic LEGRAND	Responsable Formation Logistique Sécurité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable Formation Commerce	Délégation permanente
	Damien DEKEISTER	Responsable du site de Coquelles	Délégation permanente
	Ludovic BUTELLE	Responsable du site de Boulogne-Sur-Mer	Délégation permanente
	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Contrôleur de gestion	Délégation permanente
OISE	Stéphanie CARDOT	Directrice CFA Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA Nogent	Délégation permanente
	Jean René RIVIERE	Responsable Formation continue	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS	
AISNE	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente	
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente	
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente	
	Alexandre POINTIN	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente	
	Tony ROUSSEL	Responsable Camping	Délégation permanente	
	AMIENS-PICARDIE	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
		Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
		Hans AYIMAN	Responsable du pôle Performance des entreprises	Délégation permanente
		Nathalie ANDRE-ROMAGNY	Responsable du Quai de l'Innovation	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente	
	Virginie LEMIGNON	Responsable d'activités	Délégation permanente	
ARTOIS	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente	
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre	Délégation permanente	
	Audrey DELANNOY	Responsable développement	Délégation permanente	
	Fabien GEFFROY	Responsable Réseaux	Délégation permanente	

Les engagements de dépenses sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 23 octobre 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Bureau,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France n°2025-79 en date du 17 septembre 2025 approuvant la cession de parcelle située à TEMPLEMARS à la société LE CASIER FRANCAIS,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer la déclaration d'intention d'aliéner et l'acte notarié relatif à la cession au profit de la société LE CASIER FRANCAIS, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AE 115 sise à Templemars, pour un montant de mille huit cent cinquante euros hors taxes (1 850,00 euros HT).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 21 octobre 2025

Philippe HOURDAIN
Président



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HOUBERT, Directeur Régional de la Formation, à effet de signer toutes demandes de subvention ou toutes candidatures à appel à projets se rapportant aux activités de formation de la CCI de région Hauts-de-France.

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HDF : DIRECTION DE LA FORMATION	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Gary FRANCOIS	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Magalie TREILLE	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Bénédicte CLEP	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Alexandre LEFEVRE	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Nathalie BONVARLET	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente	

LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Laurent VANDERCRUYSSSEN	Responsable commercial	Délégation permanente
	Philippe HEBBINCKUYS	Responsable commercial	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Barka Harmel	Responsable administrative	Délégation permanente

GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Responsable comptable	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCO, le rectorat et la DREETS

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISSIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Alexandre LEFEVRE	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Nathalie BONVARLET	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
	Stéphanie CARDOT	Responsable UFA à Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Responsable UFA à Nogent	Délégation permanente
	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente

LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMELE	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Hors cadre des activités des centres de formation :

- Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel
- Toute convention de « mini-stage »

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / GRAND LILLE / AISNE	Philippe DIERICK	Responsable Direction Apprentissage	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Sandrine BAILLEUL	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
	Cléo NOTTA	Conseillère Orientation- Apprentissage et médiatrice	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Delphine MOURETTE	Directrice Commerce, Tourisme et Apprentissage	Délégation permanente
	Aymeric SIMON	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Jennifer PAPET	Coordinatrice Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
LITTORAL HDF	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Amélie COLLET	Chargée de formalités	Délégation permanente
OISE	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Véronique DOLLET	Conseillère orientation apprentissage / médiation / mission handicap	Délégation permanente

Article 6

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tous contrats de vacances,
- Tout acte, décision et convention relatifs à la gestion du personnel vacataire, notamment la délivrance d'attestations, les correspondances

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Valérie JOANNES	Contrôleur de Gestion	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 7

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Alexandre LEFEVRE	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Nathalie BONVARLET	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
	Aurore VINCENT	Responsable Programme	Délégation permanente
	Marie-Thérèse PORTIER	Responsable Programme	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente

	Patrice LOURDAIS	Responsable Programme	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 8

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Co-Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS Site de Dunkerque	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 9

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 23 octobre 2025



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur et notamment les articles 1.4.3. et 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation permanent aux collaborateurs dont la liste suit, pour me représenter, en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France, lors des Assemblées Générales des copropriétaires de l'immeuble dénommé « EKINOKS » sis 52 rue Jean Letienne à Lens (62300), dont la CCI est copropriétaire, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment aux fins de :
 - Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des copropriétaires,
 - Signer tout document afférent auxdites assemblées (feuille de présence, procès-verbal...), conformément au règlement intérieur de la CCI de région Hauts-de-France,
 - Prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

CCI	Nom /Prénom	Fonction	Conditions
Artois	Azzedine Boudrari	Responsable Gestion locative et immobilière	Délégation permanente
Artois	Yann Le Troidec	Responsable Moyen Généraux	Délégation permanente

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 20 octobre 2025

Philippe HOURDAIN
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**



**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 28 juillet 2022
d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement
et de développement du territoire
EJ n° 2103745337**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 attribuant à la commune de Méricourt une subvention au titre du FNADT pour le projet « Aménagement de la place Germinal », pour le renouveau du bassin minier ;

Considérant la demande présentée par le bénéficiaire le 22 septembre 2025 ;

Considérant les délais liés à la complexité technique du projet et aux contraintes de planification, la date de fin d'exécution de l'action soutenue ;

Sur proposition de monsieur le préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté du 28 juillet 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

- Exécution de l'opération

L'action soutenue prend fin, au plus tard, le 30 juin 2026.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2022 demeurent inchangées.

Article 3– Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 27 OCT. 2025

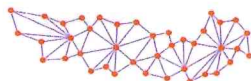

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**



**RENOUVEAU
du Bassin Minier**
S'engager ensemble

**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 5 décembre 2022
d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement
et de développement du territoire
EJ n° 2103924562**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 attribuant à la commune de Méricourt une subvention au titre du FNADT pour le projet « Cités du Parc de la Croisette – études opérationnelles », pour le renouvellement du bassin minier ;

Considérant la demande présentée par le bénéficiaire le 22 septembre 2025 ;

Considérant les délais liés à la complexité technique du projet et aux contraintes de planification, la date de fin d'exécution de l'action soutenue ;

Sur proposition de monsieur le préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

- Exécution de l'opération

L'action soutenue prend fin, au plus tard, le 30 juin 2026.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2022 demeurent inchangées.

Article 3– Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

27 OCT. 2025

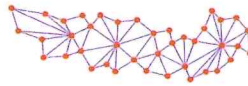

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**



**RENOUVEAU
du Bassin Minier**
S'engager ensemble

**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 8 décembre 2022
d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement
et de développement du territoire
EJ n° 2103924572**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 attribuant à la communauté d'agglomération de Lens Liévin une subvention au titre du FNADT pour le projet « cité Bellevue Ancienne à Harnes – études opérationnelles », pour le renouveau du bassin minier ;

Considérant la demande présentée par le bénéficiaire le 9 octobre 2025 ;

Considérant les délais liés à la complexité technique du projet et aux contraintes de planification, la date de fin d'exécution de l'action soutenue ;

Sur proposition de monsieur le préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

- Exécution de l'opération

L'action soutenue prend fin, au plus tard, le 1^{er} novembre 2026.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2022 demeurent inchangées.

Article 3– Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

27 OCT. 2025

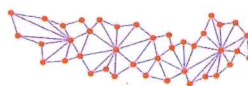

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**



**RENOUVEAU
du Bassin Minier**

S'engager ensemble

**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 8 décembre 2022
d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement
et de développement du territoire
EJ n° 2103924579**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 attribuant à la communauté d'agglomération de Lens Liévin une subvention au titre du FNADT pour le projet « cité 10 à Sains-en-Gohelle – études opérationnelles », pour le renouveau du bassin minier ;

Considérant la demande présentée par le bénéficiaire le 9 octobre 2025 ;

Considérant les délais liés à la complexité technique du projet et aux contraintes de planification, la date de fin d'exécution de l'action soutenue ;

Sur proposition de monsieur le préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

- Exécution de l'opération

L'action soutenue prend fin, au plus tard, le 1^{er} novembre 2026.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2022 demeurent inchangées.


Article 3– Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 27 OCT. 2025

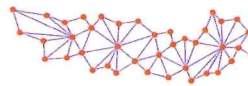

Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**



**RENOUVEAU
du Bassin Minier**

S'engager ensemble

**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai d'exécution de l'arrêté du 8 décembre 2022
d'une opération subventionnée au titre fonds national d'aménagement
et de développement du territoire
EJ n° 2103924585**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 attribuant à la communauté d'agglomération de Lens Liévin une subvention au titre du FNADT pour le projet « cité 4 à Lens – études opérationnelles », pour le renouvellement du bassin minier ;

Considérant la demande présentée par le bénéficiaire le 9 octobre 2025 ;

Considérant les délais liés à la complexité technique du projet et aux contraintes de planification, la date de fin d'exécution de l'action soutenue ;

Sur proposition de monsieur le préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet :

Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

- Exécution de l'opération

L'action soutenue prend fin, au plus tard, le 3 novembre 2026.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2022 demeurent inchangées.

Article 3– Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

27 OCT. 2025


Bertrand GAUME